

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un septembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Date de
convocation :
15.09.2021

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

Mme LEURETTE Catherine

M. MERCIER Thierry

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

M. LE MORVAN Gilles

Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE
- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Madame Caroline GIAUFFRET
- Madame Elisabeth LEBRETON a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Catherine LEURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2212-1 et suivants et R 2212-11 et R2214-14,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L 512-1, L 512-3, L512-4 et R512-1,

Considérant que la création d'une Police Municipale mutualisée avec la commune de Castagniers pour mieux répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur les communes d'Aspremont et de Castagniers est effective depuis le 01 septembre,

Considérant que les deux agents de police recrutés sont pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune,

Considérant qu'il appartient aux communes de définir les conditions d'emploi des deux agents de police municipale mis à disposition par le moyen d'une convention qui précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le contenu de la convention présentée en annexe de cette délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 28 septembre 2021

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE